

PROCES VERBAL
Des décisions du Conseil Municipal - Séance du 8 décembre 2008

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2008.

Vote : Pour à l'unanimité

II - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

1. Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association LAMASTROCK – 19 rue de Retourtour BP34- 07270 LAMASTRE, d'un montant de 2746, 00 €uro TTC, pour une représentation de « Juan de Lerida » le 21/11/2008, dans le cadre du festival départemental « Les Automnales ».
2. Signature avec SISTEC SARL – Labege Innopole – Voie n°5 – BP 559 – 31674 LABEGE CEDEX - d'un contrat de suivi du logiciel de gestion du cimetière pour un montant annuel de 340,05 €uro HT, à effet du 01/01/2009.
3. Renouvellement de la convention de mise à disposition du local municipal « Le Marchadias » à l'Association Intercommunale d'Animation (Espace Loisirs 11/14 ans) pour l'année scolaire 2008/2009.
4. Signature d'une convention de mise à disposition du local des anciennes douanes à l'Association Intercommunale d'Animation pour l'Espace Jeunes 15/17 ans à compter du 01/12/2008.
5. Signature d'une convention avec la DDAF pour l'étude du raccordement au réseau d'assainissement collectif de Courpière du hameau des 4 vents à La Sauvetat.
6. Signature d'un procès verbal de division cadastrale de la parcelle AL 171 sur la commune de Sainte Agathe dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection des sources d'eau potable de Rochemulet.
7. Signature du renouvellement pour un an de la convention avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie.

III – AFFAIRES GENERALES

III/1- ADHESION DEFINITIVE DE LA COMMUNE DE LA RENAUDIE AU SYNDICAT DE LA FAYE.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil syndical du Syndicat de la Faye a approuvé par délibération à l'unanimité l'adhésion effective de la commune de la Renaudie au sein de sa structure lors de sa séance du 24 septembre 2008. Cette adhésion prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'admission de la commune de la Renaudie au Syndicat de la Faye dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du Syndicat de la Faye. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

1°) **Approuve** l'adhésion de la commune de la Renaudie au sein du Syndicat de la Faye à compter du 1^{er} janvier 2009.

Vote : Pour à l'unanimité

III/2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE.

Monsieur le Maire expose qu'en 1992 a été créé, entre les 21 communes riveraines de la voie ferrée, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la ligne Courpière – Sembadel pour acheter et gérer cette ligne de chemin de fer. Ce SIVU a acheté en 1994 à Réseau Ferré de France (RFF), après déclassement, la ligne entre Arlanc et Sembadel et pris en fermage la portion Arlanc – Courpière. RFF a décidé, après déclassement de la voie en juillet 2008, de vendre la ligne entre Arlanc et Peschadoires. Par ailleurs, le SIVU a été transformé en 2006 en Syndicat mixte afin d'intégrer les Communautés de Communes en lieu et place des communes. Les communautés de communes d'Olliergues, d'Ambert et Livradois Porte d'Auvergne ont d'ores et déjà pris cette compétence et adhéré en lieu et place des communes. Le Syndicat mixte a décidé de se porter acquéreur de cette portion de ligne. Compte tenu de l'enjeu pour notre territoire que représente la maîtrise de cette voie et son développement tant touristique que pour le fret, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Pays de Courpière adhère à ce syndicat.

Au préalable, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Courpière et de rajouter à :

L'article 3, au point 1.1 - En matière de développement économique,
→ le point « 1.5 – La contribution au développement de l'utilisation des équipements ferroviaires ».

1° **Adopte** les modifications des statuts ci-dessus énoncés de la Communauté de Communes du Pays de Courpière,

Vote : Pour à l'unanimité

III/3 – VENTE DE PARCELLES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DORE FOREZ LAC D'AUBUSSON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE.

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de la création de la Régie du Lac d'Aubusson, il a été décidé de lui confier l'ensemble des biens (terrains, bâtiments...) préalablement propriétés du SIVU Dore Forez Lac d'Aubusson. D'ailleurs, l'ensemble des écritures comptables ont été passées dans ce sens.

Il s'avère cependant que l'information n'a pas été transmise aux services du cadastre de Thiers. Par conséquent, le Syndicat Intercommunal Dore Forez Lac d'Aubusson est aujourd'hui toujours inscrit comme propriétaire de l'ensemble de terrain de la base de loisirs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de régulariser cette situation en rendant la Communauté de Communes du Pays de Courpière propriétaire de l'ensemble des terrains de la base de loisirs du Lac d'Aubusson.

Pour cela, il propose qu'une cession à l'euro symbolique soit faite pour l'ensemble des parcelles entre le syndicat Dore Forez Lac d'Aubusson, représenté par les communes (Courpière, Augerolles, Sermentizon, Olmet, la Renaudie, Sauviat, Aubusson d'Auvergne et Vodable-Ville) et la Communauté de Communes.

1°) **Approuve** la vente des parcelles dont la liste est annexée à la présente délibération, moyennant l'euro symbolique.

Vote : Pour : 26 Abstention : 1

IV – AFFAIRES FINANCIERES

IV/1 – TRAVAUX EN REGIE 2008 –

**AMENAGEMENT PLATEFORME POUR CONTAINERS
POUBELLES – BUDGET COMMUNE**

Matériel

Bordereau	Mandat	Imputation	Fournisseur	Montant TTC
27	432	6068	Boudal	567,92
27	433	6068	De Freitas Frères	134,62
				702,54

Personnel

112 h 00 x 19 € = **2 128,00 €**

Vote : Pour à l'unanimité